

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-14**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition d'un local commercial situé au 1er étage de l'Espace commercial Saint-Louis à la SAS "Reconditionne ton Phone"**
- **Bail d'occupation précaire**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un local commercial lot n° 37, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace commercial Saint-Louis, rue Alexandre Raffin à Roanne, libre d'occupation depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

La société "Reconditionne Ton Phone", qui exerce l'activité de ventes de téléphones reconditionnés et de réparation de smartphones et tablettes, sous l'appellation « PHONE REVIVE », occupe le local voisin, propriété de la Ville de Roanne également, depuis le 15 juin 2020 aux conditions de bail précaire qui a été renouvelé jusqu'au 15 juin 2023.

Monsieur DAGOIS, responsable de la société, a sollicité la Ville de Roanne pour occuper ce local afin de développer son activité en ajoutant une partie atelier et stockage à son local commercial. La Ville de Roanne a décidé d'apporter une suite favorable à cette demande par l'établissement d'un bail d'occupation précaire.

Ce bail, qui a reçu l'accord de l'intéressé, précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. A l'issue de cette période, il sera résilié de plein droit mais pourra faire l'objet d'un nouveau bail précaire ou d'un bail commercial ;
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer de 393,02 € H.T. soit 471,62 € T.T.C.. Une provision sur charges d'un montant de 157 € H.T. mensuel sera également demandé.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer le bail d'occupation précaire à intervenir avec la société "Reconditionne Ton Phone", représentée par Monsieur DAGOIS Boris, pour l'occupation par celui-ci des locaux à usage d'atelier au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial Saint-Louis ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 6 FEV. 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

